RÈGLEMENT du JEU « Quinzaine de Noël Pontivy 2022»

Le présent règlement est valable pour le jeu organisé par l'association PONTIVY COMMERCE UCIAP (Union des Commerçants, Industriels et Artisans de Pontivy) entre le 1er et le 15 décembre 2022 inclus dans le cadre de la quinzaine commerciale.

Article 1 - Organisateur et présentation du jeu

L'Union des Commerçants, Industriels et Artisans de Pontivy (U.C.I.A.P), association loi de 1901 déclarée auprès de la Préfecture du Morbihan, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT (Morbihan) sous le numéro SIRET 777 875 907, dont le siège social est situé à PONTIVY (Morbihan), place Aristide Briand organise un jeu, **avec obligation d'achat**, entre le 1^{er} et 15 décembre 2022 inclus.

Pendant la durée du jeu, les commerçants, artisans et sociétés participantes (dont la liste est précisée ci-après) remettent des tickets numérotés à leurs clients dans les conditions exposées ci-après en vue d'un tirage au sort des dotations mises en jeu.

Article 2 – Commerçants, Artisans et sociétés participants

Les commerces et sociétés participants au jeu et pouvant distribuer des tickets sont :

ABEILLE ASSURANCE - ANNIK'BOUTIQUE ARMOR - LUX ART ET VEGETAL - AXIMMOBILIER - BANQUE POPULAIRE - BIJOUTERIE ANNE DE ROCA - BIJOUTERIE MORIN - BONOBO — BREAL — BRICOCASH — BROCANTIQUE - BUREAU VALLEE — CACHE-CACHE — CAROLL - CAVE AU VIN DU SOLEIL — CELIO - CELTIC DOG SHOW - CENDRILLON CHAUSSEUR — CENTRAKOR — CHWETT - CONNEXION - CONSORTUIM IMMO — DARTY - DEVRED - EQUIVALENZA - ERAM - ESPRIT - FROMAGES DE NOS TERROIRS - GO SPORT / BIKE+ - JOLYVRAC - JULES - KING JOUET — KRYS - L'INSTANT BEAUTE - LA FABRIK D YVONNICK - LA MIE CALINE - LA PASSION DU SIEGE - L'ATELIER DES PETITS LOUPS - LIBRAIRIE RENDEZ-VOUS N'IMPORTE OU - LE DIX - LE FOURNIL DU BLAVET — LEONIDAS - LITERIE CONFORT - MAGASIN VERT — MARYBELLE - MEN S FACTORY - MUTUELLE DE POITIERS — NORAUTO — OKAIDI — OPEL- PEINTURIER — PIMKIE - RESTAURANT L'AIGLON - ROUGE GORGE - ROUSSEAU VETEMENTS - ROYAL KEBAB — SANJE - SFR PONTIVY — SUPERDRY — SUPERSTORE - TERRA CBD - UNDERGROUND KEBAB - VAP OHM - X & O - X & O JUNIOR.

Cette liste est exclusive. Tout autre commerce délivrant des tickets de participation le ferait sans autorisation de l'organisateur et en contravention avec le présent règlement. Dans cette hypothèse, les tickets distribués ne seront pas intégrés au tirage au sort des dotations. L'organisateur se réserve le droit d'exercer toutes poursuites à l'encontre des contrevenants.

Article 3 - Déroulement du jeu - tirage

Pendant la période du jeu, chaque commerce participant remet à ses clients, un ticket numéroté par tranche d'achat pleine de 10 euros sur l'ensemble de l'activité développée.

Le commerçant conserve la souche numérotée dont est issu le ticket. Au cours de la période de jeu, les souches seront déposées par les commerçants ou l'association organisatrice à l'Etude ACTOUEST, Huissiers de Justice Associés à PONTIVY, 38 rue d'Iéna.

Le tirage sera réalisé informatiquement avec le concours de la société DATATIM (Ploërmel) sous contrôle d'un Commissaire de Justice membre de la SELARL ACTOUEST. Les dotations seront attribuées lors du tirage dans l'ordre de leur valeur. Le premier lot tiré au sort et attribué sera la dotation de plus grande valeur.

Le tirage débutera par l'attribution des lots principaux. Les lots (bons d'achats) attribués par chaque commerçant participant seront ensuite tirés (voir article 5).

Article 4 - Conditions de participation au jeu

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes majeures.

Les personnes devront justifier de leur identité et de leur âge au moment de la remise des dotations.

En cas de non-respect de la condition de majorité, le lot attribué à tort sera retiré du jeu et sera considéré comme non

Sont exclues de la participation au jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à l'animation du jeu.

Article 5 - Dotations

Les 34 lots mis en jeu sont :

Lots du tirage principal (par ordre de valeur)

Lot n°1 : un véhicule automobile de marque OPEL Corsa Edition Moteur électrique 136ch couleur Orange Dynamik valeur catalogue : 33.648 euros.

Lot n°2: un poids en or d'une valeur de 10.000 euros (poids pour cette valeur arrêté au jour du tirage par la société Or en Cash selon ses conditions de vente de celles-ci. Poids (en grammes) communiqué lors du tirage). Ce lot sera remis par la société Or en Cash exclusivement ;

Lot n°3 : un bon d'achat d'une valeur de 1.000 euros (en bons de 10 euros) à valoir chez les commerçants participants ;

Lot n^{\circ}4: un bon d'achat d'une valeur de 500 euros (en bons de 10 euros) à valoir chez les commerçants participants ;

Lot n°5 : un bon d'achat d'une valeur de 500 euros (en bons de 10 euros) à valoir chez les commerçants participants ;

Lots n°6 à 10 : un bon d'achat d'une valeur de 200 euros (en bons de 10 euros) à valoir chez les commerçants participants ;

Lots n°11 à 20 : un bon d'achat d'une valeur de 100 euros (en bons de 10 euros) à valoir chez les commerçants participants ;

Lots n°21 à 30 : un bon d'achat d'une valeur de 20 euros (en bons de 10 euros) à valoir chez les commerçants participants.

Lots des tirages particuliers

66 Lots en bons d'achat de 50 euros (en bons de 10€) à valoir dans le commerce correspondant.

Tirage au sort d'un bon de 50 euros d'achat par commerce participant à valoir uniquement dans ce celui-ci. Tirages n°31 à 96.

Article 6 - Tirage au sort

Le tirage au sort, sous le contrôle d'un Commissaire de Justice, membre de la SELARL ACTOUEST, lequel établira un procès-verbal pour l'occasion, se déroulera le 16 décembre 2022 à 9 heures.

Le tirage principal débutera par l'attribution du lot n°1 et s'achèvera par l'attribution du lot n°30.

Le tirage des bons d'achat par commerce à la suite (tirages n°31 à 96).

Article 7 - Publication de la liste des numéros gagnants

La liste des numéros gagnants sera publiée par voie de presse, sur la page FACEBOOK de l'association (https://www.facebook.com/pontivycommercesuciap/), sur le site de la SELARL ACTOUEST (https://www.actouest.com/jeux-et-concours-morbihan/consulter-reglement-jeux-concours.phpet) ainsi que dans les commerces participants au jeu.

Article 8 - Remise des lots

Les personnes en possession des tickets gagnants devront s'adresser à Pontivy Commerces UCIAP avant le 31 juin 2023 pour retirer leur lot (contact téléphonique : 06.18.90.51.11 ou par mail : pontivycommerces.uciap@gmail.com)

Les gagnants devront présenter une pièce d'identité ainsi que le ticket correspondant au numéro tiré au sort. Sans ces pièces justificatives, l'association organisatrice n'est pas tenue de remettre les lots correspondants.

Les lots ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent, ni leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

La valeur des lots ne pourra donner lieu à aucune contestation.

Les frais de mise en service des véhicules (lot n°1) (carte grise, carburant, etc.) restent à la charge du gagnant.

Tous les frais annexes engendrés par la mise en service et/ou l'utilisation des lots sont à la charge exclusive du gagnant.

Les bons d'achat sont à utiliser avant le 30 juin 2023 inclus pour leur valeur totale : pas de rendu de monnaie sur les bons d'achat, dans les commerces ayant participé à l'opération (dont la liste est précisée ci-dessus). Après cette date, le bon d'achat n'aura aucune valeur.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation des lots, ni en cas de non utilisation des lots en dehors de leur période de validité.

Les gagnants autorisent, par avance, l'association organisatrice à utiliser leurs noms et photographies pour toutes les publications de son choix à des fins promotionnelles ou publicitaires, sans qu'ils puissent s'y opposer et sans pouvoir prétendre à une quelconque contrepartie.

Article 9 - Interruption du jeu

L'association organisatrice se réserve le droit de proroger, prolonger, écourter, différer ou annuler le jeu ou son tirage au sort si les circonstances l'exigeaient, ceci sans avoir à en justifier les raisons et sans indemniser les participants.

Article 10 - Utilisation des supports

Les publications, supports publicitaires, articles, et la charte graphique liés à la quinzaine commerciale ne peuvent être utilisés par des tiers non déclarés comme participants à l'opération commerciale.

En ce qui concerne les publications par voie de presse, sur le réseau internet, affiches, flyers, messages audio, radiodiffusés ou non, portant sur la quinzaine commerciale ne doivent en aucun cas faire apparaître des commerçants non participants.

L'association organisatrice se réserve le droit d'exercer les actions et recours lui permettant de protéger ses droits et intérêts en cas d'utilisation des supports faisant état de l'événement commercial et/ou du jeu organisé à l'occasion de celui-ci par des tiers non déclarés comme participants.

L'association organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne ayant fraudé ou tenté de frauder le présent règlement.

Article 11 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude ACTOUEST, Huissiers de Justice Associés à PONTIVY, 38 rue d'Iéna. Le règlement peut être consulté pendant la durée de l'opération et jusqu'à la remise des lots sur le site de l'Etude à la page (https://www.actouest.com/jeux-et-concours-morbihan/consulter-reglement-jeux-concours.phpet).

Le règlement sera également affiché, durant la quinzaine, dans les locaux des commerces et des sociétés déclarés comme participants à l'opération commerciale et au jeu organisé à l'occasion de celle-ci.

Article 12 - Litige

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

Chaque commerçant participant accepte purement et simplement le présent règlement ainsi rédigé et ne peut y déroger pour quelques raisons que ce soient sans l'accord de l'association organisatrice.

Le règlement sera remis à chaque commerçant participant avant le début de la quinzaine et pour affichage durant la période de jeu.

L'association « Pontivy Commerce UCIAP » ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du non-respect du règlement par l'un des commerçants participants. Le commerçant ne respectant pas le règlement de la quinzaine verra sa participation suspendue, sans préavis, ni quelconque indemnisation.

Les recours devront être exercés uniquement devant le Tribunal Judiciaire de LORIENT.

Fait à PONTIVY, le 29 novembre 2022

Pour L'UCIAP, Ses Co-Présidentes,

> Me Laurent TREMBLAY Commissaire de Justice associé

